Le Commonwealth du Massachusetts
Département de l'Éducation et de la Protection de la Petite Enfance

Politique	
Suppressions de demandes BRC abandonnées ou incomplètes	**Opérations de terrain - Tous les Programmes sous Licence et Financés**
Date de prise d'effet : Le 1er octobre 2023	

Le Département de l'Éducation et de la Protection de la Petite Enfance (EEC) a établi la politique suivante concernant la suppression des demandes de Vérification des Antécédents (Background Record Check - BRC) abandonnées ou incomplètes provenant du Portail du Programme BRC Navigator afin de garantir que la liste des candidats en attente de BRC est à jour et que l'EEC n'effectue pas de vérification des antécédents des candidats dont les empreintes digitales sont prises après l'expiration de leur formulaire de consentement BRC.

Actuellement, les programmes n'ont pas la possibilité d'annuler ou de supprimer une demande BRC une fois qu'elle est soumise sur le Portail du Programme BRC Navigator. Le personnel en charge du BRC ne peut pas poursuivre le processus de BRC pour les candidats sans empreinte digitale, de sorte que ces BRC deviennent des demandes indéfiniment abandonnées ou incomplètes dans le Portail du Programme BRC Navigator.

L'EEC supprimera les demandes BRC abandonnées ou incomplètes du Portail du Programme BRC Navigator après quatre mois.

- Cela affectera uniquement les nouveaux candidats ayant des demandes de BRC :
  - qui datent plus de quatre mois, et
  - lorsque le candidat n'a pas fixé de rendez-vous pour les empreintes digitales ni fourni ses empreintes digitales.

Cette politique n'a pas d'impact sur les demandes de renouvellement du BRC pour le personnel du programme existant pour le moment.

Questions et réponses sur les suppressions de demandes BRC abandonnées ou incomplètes

Q. Que signifie la suppression d'une demande de BRC ? Une détermination d'adéquation est-elle effectuée ?
A. Aucune détermination d'adéquation n'est effectuée lorsqu'une demande BRC est supprimée pour les raisons indiquées dans cette politique. La demande BRC est simplement supprimée de l'onglet Candidat du Portail du Programme BRC Navigator.

Q. Les demandes de renouvellement de BRC seront-elles supprimées ?
R. Les suppressions de demandes BRC n'affecteront que les nouveaux candidats. Les demandes de renouvellement du BRC pour le personnel du programme existant ne seront pas affectées pour le moment.

Q. Que se passe-t-il si un candidat a eu des problèmes pour obtenir ses empreintes digitales (par exemple, des problèmes avec IdentoGO) ?
R. Si un demandeur est actuellement en contact avec EEC au sujet d'un problème qui l'a empêché d'obtenir ses empreintes digitales, sa demande de BRC ne sera pas supprimée. De plus, si un demandeur a un rendez-vous pour les empreintes digitales prévu à une date ultérieure, sa demande de BRC ne sera pas supprimée.

Si un demandeur actuel éprouve des difficultés à obtenir ses empreintes digitales, il doit appeler le Centre de Contact de l'EEC au 617-988-7841.

Q. Que se passe-t-il si un demandeur dont le BRC a été supprimé est toujours intéressé par un emploi ?
R. Si un demandeur souhaite poursuivre le processus de BRC après la suppression de sa demande abandonnée ou incomplète, il peut le faire en soumettant une nouvelle demande de BRC. Les programmes devront obtenir un nouveau formulaire signé formulaire de consentement du candidat qu'il souhaite réintégrer. Le demandeur devra être inscrit sur le Portail du Programme BRC Navigator en tant que *Nouvelle Soumission* pour son programme. Le nom du demandeur doit être inscrit exactement tel qu'il apparaît sur sa pièce d'identité avec photo.